

FEU DE PLEIN AIR – LOISIR

Identification et coordonnées du requérant

Nom du requérant _____

** Si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez avoir en main une procuration au moment de la demande (voir formulaire de procuration)*

Coordonnées

Adresse complète _____

Téléphone en cas
d'urgence _____

Adresse courriel _____

Identification et coordonnées du propriétaire (si différent du requérant)

Nom du propriétaire _____

Coordonnées

Adresse du feu _____

Téléphone _____

Adresse courriel _____

Renseignements spécifiques

Moyen de délimitation de l'aire de feu (photos à l'appui)

Pierres Béton Briques Baril incombustible sur dalle de béton

Autres matériaux incombustibles placés de façon à délimiter l'aire de feu à 1,5 m² (préciser) :

(possibilité de refus)

Moyen d'extinction disponible (POUR ÉTEINDRE AVANT DE QUITTER)

Boyau de jardin Chaudières d'eau Machinerie Extincteurs

Aucun autre moyen ne sera accepté

Situé dans une zone urbaine avec restriction :

Chéribourg Manoir des Sables Estrimont N/A

FEU DE PLEIN AIR – LOISIR

Schéma démontrant les distances de dégagement des bâtiments, limites de terrain / forêt / arbres, etc.

Le croquis et les documents soumis avec la demande font partie intégrante du permis, lequel est délivré en respect du *Règlement numéro 829 sur la sécurité incendie* et du *Règlement numéro 843 relatif aux feux de plein air, aux pièces pyrotechniques et aux systèmes d'alarme*. Tout changement dans les informations présentées doit être soumis.

Prévoir un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande complète pour le traitement. Aucune demande incomplète ne sera traitée.

« Je confirme avoir pris connaissance des instructions et conditions annexées et je m'engage à respecter les exigences et normes concernant le permis de feu demande. »

Signature du requérant _____

Date _____

DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR

3 photos prises à des angles différents et croquis démontrant :

- Le moyen de délimitation de l'aire du feu (voir section à remplir)
- Emplacement du feu
- Dégagement de toutes matières combustibles (forêt/arbres/bâtiments) au minimum 15 pieds de dégagement

Transmettez votre demande de permis par courriel à : s.berthelette@canton.orford.qc.ca ou par la poste au 2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8.

FEU DE PLEIN AIR – LOISIR

Important :

Tout permis de feu émis par le service incendie n'est valide que pour la personne, l'endroit et la date ou la durée qui sont mentionnés. Le présent permis peut être révoqué en tout temps. Le fait d'allumer un feu ou permettre que soit allumé un feu de plein air sans respecter les conditions d'utilisation prévues constitue un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou une nuisance et entraîne la révocation immédiate du permis s'il est délivré. Un membre du service incendie ou de la Régie de police de Memphrémagog peut retirer immédiatement le permis délivré et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire éteindre le feu.

Selon l'article 22 du *Règlement numéro 829*, toute personne qui agit en contravention au présent règlement est passible d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250 \$) et une amende maximale de quatre mille dollars (4 000 \$).

Instructions au détenteur d'un permis de feu

Sans exception, avant d'allumer un feu :

1. Le détenteur du permis doit valider auprès de la SOPFEU (www.sopfeu.qc.ca) l'indice de feu. Si l'indice est élevé ou très élevé, **NE PAS** allumer de feu;
2. Le détenteur du permis de feu doit valider la vitesse du vent sur le site du gouvernement du Canada (www.meteo.gc.ca/city/pages/qc-83_metric_f.html). Si le vent est supérieur à 20 km/h, **NE PAS** allumer de feu;
3. Le détenteur du permis doit s'assurer que la dimension du feu n'excède pas 1,5 mètre carré de superficie et 1 mètre de hauteur, et ce, en tout temps;
4. Le détenteur du permis doit s'assurer **que les lieux du feu sont délimités de façon à empêcher la propagation**, notamment par la pose de pierres, briques, blocs de béton, foyer fermé, etc.;
5. Le détenteur du permis doit respecter la durée du permis et les heures autorisées pour allumer un feu.

Pendant le feu

1. Le détenteur du permis doit avoir, dans un rayon de 20 mètres du feu, **un moyen d'extinction en quantité suffisante** pour faire cesser le feu en tout temps et l'éteindre complètement;
2. Le détenteur du permis ne peut brûler que **des matériaux naturels tels que des branches, du bois non peint et non traité, n'ayant subi aucune transformation, etc.**;
3. Le détenteur du permis doit s'assurer que la fumée et les cendres provenant du feu ne se répandent pas sur la propriété d'autrui;
4. Le détenteur du permis doit en tout temps avoir une personne responsable sur les lieux du feu.

Après le feu

1. La personne responsable du feu doit **s'assurer que le feu soit complètement éteint avant de quitter les lieux**;
2. La personne responsable du feu doit revérifier le site **1 heure après l'extinction du feu**.

Le détenteur du permis de feu peut nommer une personne responsable lors d'un feu, mais il demeure responsable des conditions et restrictions à respecter concernant le permis.

FEU DE PLEIN AIR – LOISIR

Instructions et conditions

Type de feu

Feu de plein air relié au loisir : demande de permis de feu visant à autoriser une aire fixe de feu pour une propriété située sur le territoire de la Municipalité.

Dimension maximale : 1 mètre carré sur 1 mètre de hauteur

Durée : Permanent. Tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement de la situation, de l'emplacement ou autre. Le cas échéant, déposer une nouvelle demande complète au service incendie.

Heures permises : entre 8 h et 23 h

Dégagement : minimum 10 pieds

**Dans les zones urbaines avec restrictions, seuls les poêles avec grillage par étincelles sont autorisés. Soit les secteurs Chéribourg, Manoir des Sables et Estrimont.*

Renseignements spécifiques

Moyen de délimitation : l'aire du feu doit obligatoirement être délimitée par la pose de matériaux incombustibles de façon à minimiser les risques de propagation. Les matériaux peuvent être : des pierres, des blocs de béton, des briques, un baril sur dalle de béton, un foyer, etc.

***Moyen d'extinction** : moyen disposé pour éteindre complètement le feu. Ce moyen doit être disponible à être utilisé près du site du feu afin de l'éteindre complètement avant de quitter les lieux.

Schéma

Dessiner un croquis des lieux, montrant plus spécifiquement où est prévue l'aire de feu. Bien préciser les distances approximatives entre l'aire de feu et les ouvrages (limites de propriété, arbres, clôtures, bâtiments, boisés, etc.) ou autres renseignements permettant de vérifier la sécurité des lieux. Indiquer les unités de mesure.

Documents et signature

Les documents demandés (photos) et la signature de la demande de permis sont essentiels au traitement de la demande.

Pour plus d'informations

Contactez le service incendie au 819 843-3111, poste 222 ou par courriel à : s.berthelette@canton.orford.qc.ca